



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fruits et légumes

Question écrite n° 46713

### Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la flambée des prix des produits alimentaires et en particulier du prix des fruits et légumes. Évaluée à plus de 18 % par les associations de consommateurs, cette hausse exorbitante des prix est durement vécue par les familles à revenus modestes qui voient leur budget amputé au quotidien. En effet, les fruits et légumes qui se vendaient entre 3 et 10 francs le kilo il y a trois ans, sont aujourd'hui au prix d'un à trois euros soit deux fois plus chers. Il remarque que cette hausse ne bénéficie pas aux producteurs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions face à ce déplorable constat.

### Texte de la réponse

La concentration de la grande distribution et la disproportion de la taille des partenaires commerciaux en présence conduisent à un partage de la valeur ajoutée généralement défavorable aux producteurs agricoles. Afin de parvenir à une baisse durable des prix de vente au consommateur susceptible de relancer la consommation, le Gouvernement a été à l'origine d'un accord impliquant fournisseurs et distributeurs. Il inclut notamment la désignation d'une commission chargée d'expertiser la situation juridique des relations fournisseurs-distributeurs et les moyens de l'améliorer. À la demande du ministre d'État chargé de l'économie, la commission présidée par M. Canivet a remis le 18 octobre dernier, un rapport relatif aux relations entre producteurs et distributeurs. Une disposition consisterait à promouvoir la signature d'accords privés de modération des marges dont la conclusion serait soutenue par une implication forte des pouvoirs publics. De tels dispositifs permettraient, dans les situations de crise reconnues, de répercuter la baisse des prix au profit du consommateur par le mécanisme de « cliquet » qui figure dans l'accord du 17 juin 2004. Ces propositions sont à l'étude dans le cadre d'un groupe de travail récemment constitué et associant le Gouvernement et une mission parlementaire, et seront présentées au début de l'année 2005. Dans l'immédiat, afin de permettre aux producteurs de fruits et légumes de traverser la crise qu'ils subissent, le ministre chargé de l'agriculture a annoncé, le 7 octobre dernier, les mesures suivantes : un crédit de dix millions d'euros sera consacré à des aides directes de trésorerie sur la base de dotations attribuées aux directions départementales de l'agriculture et de la forêt qui les répartiront selon la situation des exploitations et selon les priorités établies en lien avec les professionnels, à l'échelon départemental ; une enveloppe exceptionnelle de cinquante millions d'euros de prêts de consolidation permettra d'étaler sur cinq ans, à coût réduit, les échéances bancaires des producteurs de fruits et légumes en difficulté financière. Ces prêts à taux bonifiés bénéficieront d'un différé de remboursement d'un an. Cette disposition permettra d'assurer une « année blanche » en matière de remboursement d'emprunt bancaire ; un crédit d'un million d'euros permettra un étalement des cotisations à la Mutualité sociale agricole et, dans les cas les plus graves, une prise en charge partielle de ces cotisations. Ces mesures conjoncturelles seront complétées par un plan d'actions structurantes doté de dix millions d'euros gérés par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR). Dans ce cadre, un effort sera réalisé pour encourager les dynamiques commerciales et une meilleure intégration des producteurs non organisés à la politique de la filière. Cette dernière sera dotée d'un outil de communication spécifiquement dédié à la gestion

de marché. Enfin, des moyens seront dégagés pour la modernisation des exploitations serristes.

## Données clés

**Auteur** : [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription** : Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46713

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 septembre 2004, page 7071

**Réponse publiée le** : 1er février 2005, page 993